PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LAC-DELAGE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE LAC-DELAGE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 14 AOÛT 2023 À 19H00

PERSONNES PRÉSENTES:

Alexandre Morin, maire suppléant Jannys Landry, conseillère au siège no.1 Marc Boiteau, conseiller au siège n°3 Isabelle Coulombe, conseillère au siège n°4 Christiane Gosselin, conseillère au siège n°5

PERSONNE(S) ABSENTE(S):

Guy Rochette, Maire Jonathan Baker, conseiller au siège no. 6

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Josée Desmeules, directrice générale.

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Alexandre Morin.

1. GREFFE

- 1.1 Ouverture de la séance ;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour ;
- 1.3 Période de questions spécifiques à l'ordre du jour ;
- 1.4 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 10 juillet 2023;
- 1.5 Correction à la résolution 2023-053;

2. FINANCE ET ADMINISTRATION

- 2.1 Adoption des comptes à payer et à recevoir
 - 2.1.1 Comptes à payer
 - 2.1.2 Compte à recevoir (taxes)
- **2.2** Avis de motion du règlement numéro E-2023-01 décrétant un emprunt de 69 000 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements numéros E-2016-02, E-2013-02;
- **2.3** Avis de motion du règlement numéro E-2023-02 décrétant des dépenses pour des travaux d'aménagement de la dernière phase du parc municipal comportant une dépense de 150 000 \$, un emprunt de 129 047 \$, remboursable sur 15 ans, l'appropriation de 13 417 \$

provenant d'un solde disponible du règlement numéro 2019-01 et du solde de la subvention au montant de 7 536 \$ provenant du *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE)*;

2.4 Paiement du décompte progressif no.11 à Construction Lévis inc.au montant de 16 123,55 \$ plus taxes ;

3. DIRECTION GÉNÉRALE

Aucun point.

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ)- Achat de sulfate d'aluminium (Alun);
- 4.2 Mandat à Tetra Tech QI inc. pour monter le devis et assistance technique pour la vidange des boues aux étangs aérés;
- 4.3 Prime de remplacement aux travaux publics 2023;
- 4.4 Embauche d'Alex Turmel comme employé temporaire pour remplacement durant les vacances;

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point.

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.1 Contrat pour la mise-en page dans le cadre de la réfection des règlements d'urbanisme;

7. SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

7.1 Entente de Services pour l'aide aux personnes sinistrées avec la Croix rouge;

8. PERMIS ET INSPECTIONS

Aucun point.

- 9. CORRESPONDANCE
- 10. AFFAIRES NOUVELLES
- 11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL
- 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. GREFFE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h00.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2023-075

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute la documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptée ci-après, et ce, au moins 72 heures avant l'ouverture de cette séance;

Il EST PROPOSÉ par Marc Boiteau, APPUYÉ par Christiane Gosselin, ET UNANIMENENT RÉSOLU:

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 14 août 2023.

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 JUILLET 2023

Résolution 2023-076

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dépôt du procès-verbal suivant par la directrice générale dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

- Séance ordinaire du 10 juillet 2023

La rédaction du procès-verbal étant jugée conforme aux délibérations.

II EST PROPOSÉ par Marc Boiteau, APPUYÉ par Christiane Gosselin, ET UNANIMENENT RÉSOLU:

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 10 juillet 2023.

1.5 CORRECTION À LA RÉSOLUTION 2023-053

Résolution 2023-077

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-053 aurait dû prévoir l'abrogation et le remplacement de la résolution 2021-021 concernant l'entente intermunicipale pour la fourniture des sacs pour la collecte des résidus alimentaires avec la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la correction a été fait à la résolution 2023-053 au procès-verbal du 12 juin 2023 en ajoutant le paragraphe suivant :

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 2021-021 concernant l'entente intermunicipale avec la Ville de Québec concernant la fourniture de services en matière de traitement des matières résiduelles et qu'il y a lieu de faire la correction au procèsverbal du 12 juin 2023;

II EST PROPOSÉ par Christiane Gosselin, APPUYÉ par Isabelle Coulombe, ET UNANIMENENT RÉSOLU:

QUE la correction d'office soit faite au procès-verbal du 12 juin 2023 afin d'ajouter le remplacement l'abrogation de la résolution 2021-021.

2. FINANCE ET ADMINISTRATION

2.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET À RECEVOIR

2.1.1 Comptes à payer

Résolution 2023-078

CONSIDÉRANT QUE les comptes à payer au 14 août 2023 totalisent un montant de 55 829,57 \$ et 25 423,49 \$ pour les salaires;

CONSIDÉRANT QUE chacun des conseillers a reçu une copie de la liste des comptes fournisseurs, des factures payées par paiement électronique et des chèques émis sans résolution ;

II EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR ET UNANIMENENT RÉSOLU :

QUE la liste des comptes à payer soit acceptée;

QUE soit autorisé le paiement des comptes fournisseurs au 14 août 2023, et ce, selon les échéances prescrites.

2.1.2 Compte à recevoir (taxes)

Madame Josée Desmeules, directrice générale, dépose la liste des taxes à recevoir au 14 août 2023 qui totalisent un montant de 104 271,65 \$.

2.2 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO E-2023-01 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 69 000 \$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉROS E-2016-02, E-2013-02

AVIS est donné par Jannys Landry, membre du conseil municipal, qu'un règlement sera soumis à l'attention du conseil municipal visant à décréter un emprunt de 69 000 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros E-2026-02 et E-2013-02 et un projet de ce règlement est déposé avec le présent avis de motion.

2.3 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO E-2023-02 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES DE 150 000 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA DERNIÈRE PHASE DU PARC MUNICIPAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES, UN EMPRUNT DE 129 047 \$, L'APPROPRIATION D'UN MONTANT DE 13 417 \$ PROVENANT D'UN SOLDE DSIPONIBLE DU RÈGLEMENT FERMÉ NUMÉRO 2019-01 ET DU SOLDE DE LA SUBVENTION AU MONTANT DE 7 536 \$ PROVENANT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE (PSISRPE)

AVIS est donné par Jannys Landry membre du conseil municipal, qu'un règlement sera soumis à l'attention du conseil municipal visant à décréter des dépenses de 150 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement de la dernière phase du parc municipal dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives, un emprunt de 129 047 \$, l'appropriation d'un montant de 13 417 \$ provenant d'un solde disponible du règlement fermé numéro 2019-01 et du solde de la subvention au montant de 7 536 \$ provenant du *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE)*.

2.4 PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO.11 À CONSTRUCTION LÉVIS INC.AU MONTANT DE 14 023.53 \$ PLUS TAXES

Résolution 2023-079

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de monsieur Bryan Dubois, architecte et chargé de projet chez CCM2 Architectes, du décompte no.11 de Lévis Construction Inc. au montant de 14 023.55\$ plus taxes incluant une retenue de 10 % pour les travaux de construction du bâtiment municipal et des travaux connexes ;

Il EST PROPOSÉ PAR Marc Boiteau, APPUYÉ PAR Christiane Gosselin, ET UNANIMENENT RÉSOLU:

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte no. 11 de Lévis Construction Inc. au montant de 14 023.53 \$ plus taxes ;

QUE les sommes soient puisées à même le règlement d'emprunt E-2022-01.

3. DIRECTION GÉNÉRALE

Aucun point.

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)- ACHAT DE SULFATE D'ALUMINIUM (ALUN)

Résolution 2023-080

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Delage a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et

au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six (6) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables:

- Sulfate d'aluminium;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Delage désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *du Sulfate d'aluminium* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

II EST PROPOSÉ PAR Marc Boiteau, APPUYÉ PAR Isabelle Coulombe, ET UNANIMENENT RÉSOLU:

- QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- **QUE** la Ville de Lac-Delage confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20242025 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de *Sulfate d'aluminium* pour la période du 1^{er} janvier 2024 au le 31 décembre 2025 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offre ;
- **QUE** la Ville de Lac-Delage confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025;
- **QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Lac-Delage s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;
- **QUE** la Ville de Lac-Delage confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable ;
- QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Lac-Delage s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Lac-Delage reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

4.2 MANDAT À TETRA TECH QI INC. POUR MONTER LE DEVIS POUR LA VIDANGE DES BOUES AUX ÉTANGS AÉRÉS

Résolution 2023-081

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Delage doit faire préparer un devis complet pour réaliser la vidange des boues des étangs aérés suite au rapport d'analyse des boues de 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE Tetra Tech QI Inc. a déposé une offre de services professionnels au coût de 11 500 \$ plus taxes ;

Il EST PROPOSÉ PAR Marc Boiteau, APPUYÉ PAR Isabelle Coulombe, ET UNANIMENENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal mandate la firme Tetra Tech QI Inc pour monter le devis complet pour réaliser la vidange des boues au montant de 11 500 \$ plus taxes ;

QUE ce montant soit puisée au fond d'administration au poste budgétaire 02-414-00-411.

4.3 PRIME DE REMPLACEMENT AUX TRAVAUX PUBLICS 2023

Résolution 2023-082

CONSIDÉRANT QU'une prime de remplacement avait été octroyé en 2022 à Louis-Philippe Barrette, assistant-contremaître, pour le remplacement de Sydney Lavoie, directeur des travaux publics, lors des périodes d'absence du directeur, mais que la résolution ne mentionnait pas que cette prime s'appliquait aussi aux années suivantes alors que s'était l'intention du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la prime de remplacement consistait au versement d'un montant équivalent à la moitié de la différence du taux horaire entre les deux postes pour les périodes de remplacement;

Il EST PROPOSÉ PAR Isabelle Coulombe, APPUYÉ PAR Christiane Gosselin, ET UNANIMENENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une prime de remplacement correspondant à la moitié de la différence du taux horaire entre les deux postes pour les périodes de remplacement;

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 14 août 2023

QUE cette prime soit effective rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

4.4 EMBAUCHE D'ALEX TURMEL COMME EMPLOYÉ TEMPORAIRE POUR REMPLACEMENT DURANT LES VACANCES

Résolution 2023-083

CONSIDÉRANT QUE pour le remplacement en période de vacances au travaux publics, il importe d'avoir au moins deux hommes sur le terrain en cas de bris et pour couvrir l'ensemble des tâches à effectuer en période estivale;

CONSIDÉRANT QU'André Drolet a été en congé de maladie en raison d'une blessure et que nous devions embaucher temporairement quelqu'un rapidement pour aider;

CONSIDÉRANT QU'Alex Turmel pouvait nous aider à raison de quelques jours par semaine au besoin et qu'il avait déjà travaillé pour la ville auparavant ;

Il EST PROPOSÉ PAR Isabelle Coulombe, APPUYÉ PAR Christiane Gosselin, ET UNANIMENENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal autorise l'embauche d'Alex Turmel à titre d'employé temporaire à l'été 2023 pour aider durant les périodes de vacances, et ce rétroactivement à partir du 12 juin 2023 au taux horaire de 19,10\$.

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point.

6. <u>URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE</u>

6.1 CONTRAT POUR LA MISE-EN PAGE DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

Résolution 2023-084

CONSIDÉRANT QU'avant de débuter le processus de concordance de la règlementation d'urbanisme avec le schéma d'aménagement de la MRC, un travail de mise-en-page est nécessaire pour faciliter les amendements au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de donner un mandat pour réaliser cette première étape du travail;

Il EST PROPOSÉ PAR Marc Boiteau, APPUYÉ PAR Christiane Gosselin, ET UNANIMENENT RÉSOLU: **QUE** le conseil municipal mandate David Stearns pour effectuer ce travail à raison de 36 heures au taux de 19,10 \$/heure pour un total de 744,90 \$.

7. <u>SÉCURITÉ ET PPROTECTION CONTRE L'INCENDIE</u>

7.1 RENOUVELLEMENT ENTENTE DE SERVICES POUR L'AIDE AUX PERSONNES SINISTRÉES AVEC LA CROIX ROUGE

Résolution 2023-085

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge Canadienne pour les deux prochaines années, soit 2023-2024 / 2024-2025 ;

IL EST PROPOSÉ Isabelle Coulombe, APPUYÉ par Jannys Landry, ET UNANIMENENT RÉSOLU:

QUE le conseil renouvelle l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge pour les deux prochaines années à partir de la date de signature de l'entente, soit le 12 juillet 2023 ;

QUE le conseil s'engage à verser une contribution de 225 \$ par année à la Croix-Rouge Canadienne en contrepartie;

QUE le maire, Guy Rochette, et la directrice générale, madame Josée Desmeules, soient autorisés à signer l'entente à intervenir.

8. PERMIS ET INSPECTION

Aucun point.

9. CORRESPONDANCE

10. AFFAIRES NOUVELLES

- Atelier en collaboration avec AGIRO du 26 août 2023 de 9h00 à midi ;
- Information concernant un brunch le 16 septembre 2023 au profit de Rêves d'enfants;
- Dépôt d'une pétition afin d'arrêter les procédures judiciaires contre E47.

11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

12. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

12. TERIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GENERAL

-Plusieurs question en lien avec le dossier E47.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

11C301UU011 2023-000	Réso	lution	2023-	086
----------------------	------	--------	-------	-----

II EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ ET UNANIMENENT RÉSOLU :

De lever la présente assemblée à 20h2	4.
Alexandre Morin, maire suppléant	_
Josée Desmeules, directrice générale	_